Canadian Grain Commission | Commission canadienne des grains

Canada

Review of Producer Composition of the Western Grain Standards Committee

Committee Report

August 30, 2001

Issue

A number of producers, grain companies and industry organizations, including producer organizations, asked the Commission to review the producer composition of the Western Grain Standards Committee (WGSC). In an April 3, 2000 press release, the Canadian Grain Commission (CGC) made a commitment to review the composition and effectiveness of the WGSC. In January 2001, a committee was struck with a mandate to make recommendations to the Canadian Grain Commission regarding the producer composition of the committee.

Background

Role and Authority of the Western Grain Standards Committee

The WGSC is an advisory committee, established under the *Canada Grain Act*, which meets semi-annually in early spring and late fall. The *Canada Grain Act* stipulates that the committee meets for the purposes of:
(a) recommending specifications for grades of grain and selecting and recommending a standard sample to be used as a visual grading reference at primary and terminal elevators; and
(b) performing such other duties in connection with the determination of grain standards as may be assigned to the committee by the Commission.

Grain standards are set for a number of reasons. These include:

- to enable producers to be paid according to the quality they produce,
- to ensure customers can choose the quality they want, and
- to facilitate segregation in the handling system.

Throughout the year, various interested parties within the grain industry, including producers, make recommendations to the CGC for the establishment of new grades of grain or changes in the grading specifications of grains already established under the Act. These changes reflect the needs of customers, the industry, and the ability to produce a certain quality. The role of the WGSC is to review these recommendations and consider whether they should be recommended to the Commission for approval or not. If the WGSC recommends a change to the Commission, the Commission considers the recommendation and, if in agreement, adopts the recommendation. Recommendations adopted by the Commission come into force at a time to be decided by the Commission. It is important to note that the WGSC does not have any legislative authority and that the CGC may or may not accept recommendations put forward by the WGSC.

Structure and Composition of the Western Grain Standards Committee

Over the last few years there has been much discussion about re-structuring the composition of the WGSC. The CGC has received many requests for a review of the Committee's composition. Producers and producer organizations have implied that producer members of the WGSC who are nominated by grain companies may be acting in the best interests of grain companies and not producers. They have requested that the CGC develop a method of ensuring "true producer" representation on the WGSC.

The composition of the WGSC was last reviewed in 1996. This review was conducted to address concerns expressed by the Western Grain Elevator Association (WGEA) that its members did not have adequate representation on the WGSC. The rationale put forward by the WGEA for increased representation on the WGSC was that its members facilitate the marketing of grain and incur all risks with respect to delivery of grain. The full report from this review can be found in the *November 1996 Minutes of the Western Standards Committee Meeting*. The final recommendations from the review can be found in the *April 1997 Minutes of the Western Standards Committee Meeting*. The recommendations from this review were that:

1. no changes be made to the composition of the committee,
2. consideration should be given to the establishment of additional formal subcommittees to the WGSC to address specific areas of focus, and
3. there should be a continued review of the membership in terms of representation, number of members, and effectiveness.

Grain Standards Committee Members

The *Canada Grain Act* specifies the numbers and qualifications of the members of the WGSC. According to subsection 20(2) of the Act, the Commission shall, with the approval of the Minister, appoint to the Western Standards Committee:
(a) a commissioner, a grain inspector and a scientist;
(b) the chairman of the grain appeal tribunal for the Western Division;
(c) two persons nominated by the Deputy Minister of Agriculture and Agri-Food;
(d) one person nominated by The Canadian Wheat Board;
(e) two persons selected from among processors of grain;
(f) two persons selected from among exporters of grain;
(g) twelve actual producers of western grain; and
(h) such additional persons not exceeding three in number as the Commission deems advisable (currently these representatives are from the Terminal Elevator Association (TEA), the Country Elevator Association (CEA), and the Inland Terminal Association of Canada (ITAC)).

Members of the WGSC are appointed so they represent a broad cross section of the grain industry. This ensures that the views of all principals are considered before changes are made to the Canadian grading system. All members have a responsibility to provide the CGC with sound advice to the best of their ability. They are supplied with terms of reference for the

WGSC and take an oath of office upon appointment. There is no specific requirement in the legislation for any Committee member to act in anyone's particular interests, but the makeup of the Committee is designed so that all views can be heard. While the CGC has developed the practice of receiving nominations from specific organizations, it is not bound by statute regarding the source of nominations.

According to subsections 21(2) and (3), the CGC can establish the terms of office for those members not employed in the public service. The maximum term is currently 7 consecutive years. By-law No. 4 provides for a term of up to 3 years from the date of appointment with the possibility of being renewed twice for a period of up to 2 years for each renewal. Customarily, renewals are only granted with the sanction of the original nominating organization. While the CGC may decide, at its sole discretion, not to extend a member's term, it is unlikely the CGC would relieve a member of the WGSC of his or her duties midway through a term except under exceptional circumstances.

Current Producer Representatives

Currently, the twelve producer representatives on the WGSC are appointed from nominations received by the CGC from grain companies, industry organizations or producer groups. Currently, the producer members are nominated by the following organizations:

Producer Organizations	Industry/Grain Companies
- 1 producer representative nominated by the Western Barley Growers Association, - 1 producer representative nominated by the Canadian Canola Growers Association, - 1 producer representative nominated by the National Farmers Union, - 1 producer representative nominated by the Western Canadian Wheat Growers Association, and - 1 producer representative nominated by the Flax Growers of Western Canada. **Total: 5**	- 2 producer representatives nominated by Saskatchewan Wheat Pool, - 2 producer representatives nominated by Agricore, - 1 producer representative nominated by United Grain Growers, - 1 producer representative nominated by Cargill Limited, and - 1 producer representative nominated by the Canadian Special Crops Association. **Total: 7**

Currently, seven producer representatives are nominated by grain companies or dealer/industry organizations and five representatives are nominated by producer organizations. The source of the producer representatives is based primarily on tradition. The CGC is not bound by statute or history to invite nominations from particular organizations.

Current Non- Producer Representatives

As stipulated by the *Canada Grain Act*, the fourteen non-producer members of the WGSC include representatives of the Canadian Grain Commission, the Grain Appeal Tribunal, Agriculture and Agri-Food Canada, the Canadian Wheat Board, processors of grain, exporters of grain, and additional persons as follows:

# of members	Category	Nominated by
1	Commissioner	Canadian Grain Commission
1	Grain Inspector	Canadian Grain Commission
1	Scientist	Canadian Grain Commission
1	Chairman of the Appeal Tribunal	Grain Appeal Tribunal
2	Agriculture and Agri-Food Canada	Agriculture and Agri-Food Canada
1	Canadian Wheat Board	Canadian Wheat Board
2	Processors of Grain	Canadian National Millers Association Brewing and Malting Barley Research Institute
2	Exporters of Grain	Canadian Grain and Oilseeds Exporters Association Vancouver Grain Exporters Association
3	Additional Members	Inland Terminal Association of Canada Country Elevators Association Terminal Elevators Association
14		

Special Crops Subcommittee

The Special Crops Subcommittee of the WGSC is composed of representatives from the Canadian Special Crops Association (representing firms involved in the merchandising of special crops), provincial pulse growers' associations (representing producers), and representatives of the CGC. This subcommittee was established to address the unique needs of the special crops sector and includes members of the WGSC as well as persons who are not members of the WGSC.

The subcommittee meets prior to the main WGSC meeting to discuss grading issues related to special crops. A WGSC member who sits on the Special Crops Subcommittee then presents recommendations from the subcommittee to the main WGSC for consideration. The WGSC is under no obligation to adopt the subcommittee's recommendations. The subcommittee structure has allowed more people with knowledge about special crops to participate in the discussions related to special crops.

Changes in the Environment in Which the WGSC Operates

Over the last 1-2 decades, there has been a proliferation in the diversity of commodities grown in western Canada. For example, the respective volume of special crops has increased dramatically. Markets for all grains have shifted, as have the transportation patterns. Customers have become more discerning with respect to the interpretation of "quality", adding additional specifications to traditional grade determinants.

The number of producer organizations has also increased since the original design of the WGSC. General farm organizations represent producers in each of the western prairie provinces. Organizations representing growers of specific commodities, or groups of commodities, have appeared and evolved in each of the prairie provinces, and the scope of some of these organizations cross all the prairie provinces or are national.

It is also necessary to position the WGSC for future complexities, such as evolution of technology and genetically modified organisms, and ensured producers are an integral part of the evolution.

Committee Deliberations

Committee Members

Members of the review committee were as follows:

Albert Schatzke, Chairperson, Commissioner, Canadian Grain Commission
Mel McNaughton, Agricore, and producer representative on WGSC
Lyle Knuston, Saskatchewan Wheat Pool, and producer representative on WGSC
Frank Breault, National Farmers Union, and producer representative on WGSC
Don Tait, Canadian Special Crops Association, and producer representative on WGSC
Ken Sackett, Alberta Barley Commission
Chris Hamblin, Manitoba Keystone Agricultural Producers
Micheal Halyk, Canadian Wheat Board

Options Considered by the Committee

The first four of the following options were received by the CGC from interested parties or were identified by the CGC. They were forwarded to the review committee for consideration, with the anticipation that additional options would be developed by the committee. The committee added the fifth option.

1. Retain the current producer member composition but with emphasis that those designated as producer representatives understand that role.

2. Require that producer representatives nominated by grain companies not be directors of the companies.

3. Replace producer representatives that have been nominated by grain companies with producer representatives that have been nominated by producer organizations.

4. Establish subcommittees for various commodities where the Chair of the subcommittee is a formal member of the WGSC (e.g. subcommittees could be established for cereals, oilseeds, and special crops with ad hoc subcommittees for other commodities such as buckwheat, safflower, etc).

5. Objectively review and recommend representation for all twelve producer seats.

Option Selected by the Committee

The committee selected Option 5 for its deliberations. This option was chosen as it does not target the logic of any particular group, or groups, being represented on the committee. Rather, it is an objective approach to proposing a structure, and representation, appropriate for today's environment.

The committee also agreed that if fair representation could not be achieved within the 12 seats specified in the Canada Grain Act, sub-committees could be considered as an option.

The committee agreed that it would endeavor to make recommendations by consensus.

Definition of "Actual Producer"

Considerable discussion took place regarding the term "actual producer" in the *Canada Grain Act*. The term is not specifically defined in the Act. The organization and operation of farms in Western Canada is widely varied, inviting various interpretations of the term. Some of the proposed interpretations included:

Someone who actively grows and sells grain
A producer as defined by the Canada Wheat Board Act and qualified to hold a permit book
Someone actively involved in the process of farming, as a primary producer or through ownership of an operation or corporation
Someone involved in the day-to-day management and decision-making of a farm
An individual who is designated as a farmer under the Income tax Act

The *Canada Wheat Board Act* defines "actual producer" as a producer actually engaged in the production of grain. It further defines "producer" as different than an "actual producer" and includes a landlord, vendor or mortgagee entitled to grain grown by an actual producer.

It was proposed, and agreed, that the definition specified in the *Wheat Board Act* be adopted for the purpose of the WGSC: *a producer actually engaged in the production of grain.*

Key Criteria for Producer Representation

Required criteria for measuring "fair representation" were proposed and considered.

Commodities
It was agreed that all grains designated as grains under the *Canada Grain Regulationst* should be represented, in some way, on the WGSC. These grains include: barley, beans, buckwheat, canola, chick peas, corn, fababeans, flaxseed, lentils, mixed grain, mustard seed, oats, peas, rapeseed, rye, safflower seed, solin, soybeans, sunflower seed, triticale, and wheat.

Geography
It was agreed that the geographical diversity of western Canada, and the effect that geography has on grains produced, and their quality, should be reflected in the producer representation of the WGSC. It was agreed that the interests of each province, in some way, should be represented on the WGSC. The provinces include Manitoba, Saskatchewan, Alberta, and the Peace River district of British Columbia.

Volumes of Grains Produced
Considerable discussion took place on whether the relative volumes of grains produced should be reflected in proportionate representation on the committee. Production of grains during the 2000 growing season was reviewed. It was acknowledged that volume may not be directly related to dollar value. It was also acknowledged that the relative complexity of grading each type of grain changes. For example, wheat is one type of grain, but there are seven classes, each with numerous grades within it. It was questioned whether it would be rational to expect that 50% of the seats be allocated to wheat and barley producers, since wheat and barley represent 50% of the volume of grains produced. It was also recognized that most producers are involved in the production of a wide range of commodities. Ultimately, it was agreed that relative volume should not be a strict rule, but a general factor for consideration.

The committee reached consensus around the following statement: key criteria in allocating the producer seats would be broad geographical and commodity representation, respecting volumes of grain grown in western Canada.

Assessment of Proposed Organizations Against Key Criteria

Organizations proposed by individual members were assessed, by the committee, against the key criteria. Through the process of evaluating proposed organizations against the key criteria, additional criteria evolved and were discussed as follows:

National vs Western Scope
It was agreed that organizations with a national scope or mandate would be suitable to represent producer interests on the WGSC.

Organization Size
It was agreed that an organization that is relatively small in terms of number of members should not be eliminated if their presence is warranted by the grain(s), interests, or geographic region they represent.

Representing One Province vs Western Canada
It was agreed that an organization that represents the interests of producers in only one province should not be eliminated if the scope of the organization, or relative importance of the grain they represent, warrants their representation on the WGSC.

Perceived Conflict of Interest
It was recognized that producers who, throughout the year, also represent the interests of grain companies or marketers, do not personally experience a conflict of interest while discussing issues, or voting, at meetings of the WGSC. On the contrary, the WGSC and producers have been well-served by producer representatives nominated by grain companies.

It was acknowledged, however, that a perception of conflict of interest amongst producers in western Canada could be just as harmful to the reputation and integrity of a body, such as the WGSC, as a real conflict of interest.

With this discussion in mind, it was ultimately recommended that the Canadian Special Crops Association (CSCA) not nominate a producer representative to the WGSC, as it is a dealer organization. It was further recommended that the CSCA be given a seat at the WGSC as a processor of grain or as an additional member.

This discussion also contributed to grain companies not being on final list of organizations proposed to nominate producer representatives to the WGSC.

Proposed Structure of WGSC

Through discussion of all points identified thus far, agreement was reached on recommending allocation of the twelve producer seats as follows:

1. Western Canadian Wheat Growers
2. Canadian Canola Growers Association
3. Keystone Agricultural Producers
4. Agricultural Producers Association of Saskatchewan
5. Wild Rose Agricultural Producers
6. National Farmers Union
7. Alberta Barley Commission
8. Producer appointee from Barley & Other Cereal Grains sub-committee
9. Producer appointee from Special Crops Sub-Committee
10. Producer appointee from Oilseeds Sub-Committee
11. Producer appointee from Wheat Sub-Committee
12. To be allocated at the discretion of the Canadian Grain Commission based on the needs and issues of that time

Proposed Structure and Composition of Sub-Committees

A proposed sub-committee structure was developed in parallel with developing representation on the main committee. Four sub-Committees, based on grains designated under the Canada Grain Regulations, are proposed as follows:

PROPOSED SUB-COMMITTEES	GRAINS PROPOSED TO BE REPRESENTED
Wheat	wheat
Barley & Other Cereal Grains	barley, mixed grain, oats, rye, triticale
Oilseeds	canola, flaxseed, solin, sunflower seed, rapeseed, mustard seed, safflower seed, oil-bearing mustard seed
Special Crops	beans, buckwheat, chick peas, corn, fababeans, lentils, peas, soybeans, confection sunflower seed, condiment mustard seed

Objectives of Sub-Committees

The committee developed objectives for the sub-committees and agreed that detailed terms of reference should be developed in conjunction with formation of the sub-committees. Clear objectives will ensure that the sub-committees are empowered to deal with the issues before them. The proposed objectives are:

To contribute to the objectives of the main committee by:

bringing forward commodity-related concerns
facilitating input from all stakeholders
studying and analyzing issues in order to provide advice and formulate recommendations to the main committee

Principles and Guidelines for Sub-Committees

In forming, and developing the terms of reference of, the sub-committees, the committee recommends the following principles and guidelines:

1. Representation will be linked to commodity issues.
2. Sub-committees will be flexible. Core membership will include producer and/or industry representatives. Additional resource people may be utilized, on an issue by issue basis, at the discretion of the CGC and the sub-committee.
3. The size of core committees should be kept to a limit that facilitates effective decision making.
4. An application process will permit organizations to express interest in participating in core groups of sub-committees.
5. Appointments will be made for three-year terms. Staggered start-up will permit staggering of changes in membership.
6. Organizations will be invited to nominate potential representatives.
7. Alternates are permitted

Logistics and Timing of Sub-Committee

It was clearly recognized that sub-committee deliberations have the potential of occurring throughout the year using various means such as correspondence or conference calls. The mechanic of each sub-committee would be addressed through developing terms of reference for each sub-committee.

It is recommended, however, that Sub-committees meet in person in advance of the main WGSC meetings in fall and spring.

Job Description for Producer Representative

It was agreed that once representatives are identified to "be at the table", their responsibilities, or duties, must be clear.

The background information, or terms of reference, distributed to members of the Western Grain Standards Committee effectively describes the work of the committee as whole, but does not outline expectations, or duties, for individual producer members. Each committee member must take an oath of office, whereby producers swear to perform their duties as a member. However, the duties are not explicitly specified. It should be noted that effective August 1, 2001, a declaration has been made available in lieu of an oath, to accommodate religious diversity.

This committee, therefore, proposes the following be incorporated into item #6 of the terms of reference, or be added as item #7:

Duties of Producer Members

To fairly represent the views of producers in recommending standards of quality that:
enable producers to be paid according to the quality they produce;
ensure that domestic and international customers can source the quality they want; and
facilitate the segregation in the transportation and handling system.

Summary of Recommendations

1. That the definition of "actual producer" specified in the Wheat Board Act be adopted for the purpose of the WGSC: *a producer actually engaged in the production of grain.*

2. That key criteria in allocating the producer seats be broad geographical and commodity representation, respecting volumes of grain grown in western Canada.

3. All grains designated as grains under the Canada Grain Act should be represented, in some way, on the sub-committees of the WGSC. These grains include: barley, beans, buckwheat, canola, chick peas, corn, fababeans, flaxseed, lentils, mixed grain, mustard seed, oats, peas, rapeseed, rye, safflower seed, solin, soybeans, sunflower seed, triticale, and wheat.

4. Fair geographical representation of producers should be achieved through regional representation of interests in each province, including Manitoba, Saskatchewan, Alberta, and the Peace River district of British Columbia.

5. That the CSCA be allocated a seat on the WGSC as a processor of grain or as an additional member.

6. That any changes made to representation on the WGSC be phased-in as terms of present representatives expire.

7. That the twelve producer seats on the WGSC be allocated as follows:

    1. Western Canadian Wheat Growers
    2. Canadian Canola Growers Association
    3. Keystone Agricultural Producers
    4. Agricultural Producers Association of Saskatchewan
    5. Wild Rose Agricultural Producers
    6. National Farmers Union
    7. Alberta Barley Commission
    8. Producer appointee from Barley & Other Cereal Grains sub-committee
    9. Producer appointee from Special Crops Sub-Committee
    10. Producer appointee from Oilseeds Sub-Committee
    11. Producer appointee from Wheat Sub-Committee
    12. To be allocated at the discretion of the Canadian Grain Commission based on the needs and issues of that time

8. That four sub-committees be formed as follows:

PROPOSED SUB-COMMITTEES	GRAINS PROPOSED TO BE REPRESENTED
Wheat	Wheat
Barley & Other Cereal Grains	barley, mixed grain, oats, rye, triticale
Oilseeds	canola, flaxseed, solin, sunflower seed, rapeseed, mustard seed, safflower seed, oil-bearing mustard seed
Special Crops	beans, buckwheat, chick peas, corn, fababeans, lentils, peas, soybeans, confection sunflower seed, condiment mustard seed

9. That the following be adopted as objectives of the sub-committees:

To contribute to the objectives of the main committee by:

bringing forward commodity-related concerns
facilitating input from all stakeholders
studying and analyzing issues in order to provide advice and formulate recommendations to the main committee

10. That terms of reference be developed in conjunction with the formation of the sub-committees, with the following guidelines and principles:

1. Representation will be linked to commodity issues.
2. Sub-committees will be flexible. Core membership will include producer and/or industry representatives. Additional resource people may be utilized, on an issue by issue basis, at the discretion of the CGC and the sub-committee.
3. The size of core committees should be kept to a limit that facilitates effective decision making.
4. An application process will permit organizations to express interest in participating in core groups of sub-committees.
5. Appointments will be made for three-year terms. Staggered start-up will permit staggering of changes in membership.
6. Organizations will be invited to nominate potential representatives.
7. Alternates are permitted

11. That sub-committees meet in person in advance of the WGSC meetings in fall and spring.

12. That the following duties of producer members be incorporated into item #6 of the terms of reference, or be added as item #7:

    Duties of Producer Members:

    To fairly represent the views of producers in recommending standards of quality that:
    enable producers to be paid according to the quality they produce;
    ensure that domestic and international customers can source the quality they want; and
    facilitate the segregation in the transportation and handling system.

13. That new representatives to the WGSC be provided with orientation and be permitted to observe a WGSC meeting in advance of the commencement of their term.

Commission canadienne des grains
Canadian Grain Commission
Canada

Examen de la représentation des producteurs au sein du Comité de normalisation des grains de l'Ouest

Rapport de comité

30 août 2001

Question à traiter

Plusieurs producteurs, compagnies céréalières et organismes de l'industrie, y compris des associations de producteurs, ont demandé à la Commission canadienne des grains (CCG) d'examiner la participation des producteurs au sein du Comité de normalisation des grains de l'Ouest (CNGO). Dans un communiqué diffusé le 3 avril 2000, la CCG s'est engagée à examiner la composition et l'efficacité du Comité de normalisation des grains de l'Ouest. En janvier 2001, un comité a été mis sur pied en vue de présenter des recommandations à la Commission canadienne des grains concernant la représentation des producteurs au sein du Comité.

Contexte

Rôle et pouvoir du Comité de normalisation des grains de l'Ouest

Le Comité de normalisation des grains de l'Ouest est un comité consultatif constitué en vertu de la *Loi sur les grains du Canada* (la *Loi*). Il se réunit deux fois par année, au début du printemps et à la fin de l'automne, pour :

a) proposer les caractéristiques des grades de grain, ainsi que choisir et proposer les échantillons-types qui serviront de référence pour distinguer visuellement les grains aux silos primaires et terminaux;
b) exécuter des tâches liées à l'élaboration des normes de classement des grains assignées au comité par la CCG.

Les normes de classement des grains sont établies pour diverses raisons :

veiller à ce que le producteur soit compensé selon la qualité de sa production;
veiller à ce que les consommateurs puissent choisir la qualité qu'ils recherchent;
faciliter la distinction des grains dans le réseau de manutention.

Tout au long de l'année, divers groupes d'intérêts de l'industrie, y compris des producteurs, présentent à la CCG des recommandations visant l'établissement de nouveaux grades de grains ou la modification des caractéristiques de classement déjà établies en vertu de la *Loi sur les grains du Canada*. Les changements proposés reflètent les besoins de la clientèle, de l'industrie et la capacité de produire un grain d'une qualité précise. Le rôle du Comité de normalisation des grains de l'Ouest est d'étudier les recommandations et de décider si elles doivent, ou non, être soumises à l'approbation de la CCG. Si le CNGO recommande une modification à la Commission canadienne des grains, cette dernière l'étudie, l'approuve et l'adopte s'il y a lieu, puis décide du moment de sa mise en vigueur. Il est important de signaler que le Comité de normalisation des grains de l'Ouest ne possède aucun pouvoir législatif et que la CCG est libre d'approuver ou non les recommandations soumises par le Comité.

Structure et composition du Comité de normalisation des grains de l'Ouest

Depuis quelques années, la restructuration du CNGO a fait l'objet de bien des discussions. La CCG a reçu de nombreuses demandes concernant l'examen de la composition du Comité. Les producteurs et les organisations de producteurs ont laissé entendre que les membres représentant les producteurs au sein du CNGO, nommés par les compagnies céréalières, défendent davantage les intérêts des compagnies céréalières que ceux des producteurs. Ces derniers ont demandé à la CCG d'établir une méthode de sélection afin de garantir une « véritable » représentation des producteurs au sein du Comité.

Le dernier examen visant la composition du CNGO remonte à 1996. Il avait été réalisé pour réagir aux inquiétudes exprimées par la Western Grain Elevator Association (WGEA) concernant la sous-représentation de ses membres au sein du Comité. Le motif de la WGEA pour demander une augmentation de la représentation de ses membres était que ces derniers contribuent à la vente du grain et encourent tous les risques liés à la livraison du grain. Le rapport complet de l'examen en question figure au procès-verbal de la réunion du CNGO de novembre 1996. Voici les recommandations définitives de l'examen, telles qu'inscrites au procès-verbal de la réunion du CNGO d'avril 1997 :

1. ne pas modifier la composition du CNGO;
2. envisager la formation de sous-comités supplémentaires officiels du CNGO pour se pencher sur des secteurs d'intervention privilégiés;
3. revoir périodiquement la composition du CNGO en ce qui concerne la représentation, le nombre de membres et l'efficacité.

Membres des comités de normalisation des grains

La composition et les titres de compétence des membres des comités de normalisation des grains sont établis en vertu de la *Loi sur les grains du Canada*. Selon l'article 20(2) de la *Loi*, la Commission canadienne des grains désigne, avec l'approbation du ministre, les membres du Comité de normalisation des grains de l'Ouest de la façon suivante :
a) un commissaire, un inspecteur des grains et un chercheur scientifique;
b) le président du tribunal d'appel pour les grains de l'Ouest;
c) deux personnes nommées par le sous-ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada;
d) une personne nommée par la Commission canadienne du blé;
e) deux représentants des transformateurs de grain;
f) deux représentants des exportateurs de grain;
g) douze producteurs-exploitants de grains de l'Ouest canadien;
h) jusqu'à trois membres supplémentaires jugés opportuns par la CCG (actuellement, il s'agit d'un représentant de chacune des associations suivantes : Terminal Elevator Association [TEA], Country Elevator Association [CEA] et Inland Terminal Association of Canada [ITAC]).

La sélection des membres du Comité de normalisation des grains de l'Ouest vise une vaste représentation sectorielle céréalière pour garantir que les points de vue de tous les intervenants seront pris en considération avant l'adoption d'une modification au système canadien de classement des grains. Chacun des membres du CNGO est responsable de conseiller la CCG au meilleur de sa connaissance. Chacun reçoit le cadre de référence du Comité et prête serment professionnel à sa nomination. Aucune disposition de la *Loi* ne prévoit une exigence explicite concernant la nécessité qu'un membre nommé au CNGO représente les intérêts d'une personne ou d'un groupe en particulier; la composition du Comité est toutefois conçue de manière à ce que tous les points de vue soient entendus. Bien que la CCG ait élaboré une méthode de mise en candidature des organismes, elle n'y est pas tenue par une loi à cet effet.

En vertu des paragraphes 2) et 3) de l'article 21 de la *Loi*, la CCG peut fixer la durée du mandat des membres qui ne sont pas à l'emploi de la fonction publique. Actuellement, la durée maximale des fonctions est de sept années consécutives. Le règlement numéro 4 prévoit un mandat d'une durée allant jusqu'à trois ans à compter de la date de nomination et pouvant être renouvelé à deux reprises, pour une durée de deux ans à chaque renouvellement. Traditionnellement, le mandat d'un membre n'est renouvelé qu'avec l'accord de l'organisme qui a proposé sa nomination. Bien que la CCG puisse décider à sa seule discrétion de ne pas prolonger le mandat d'un membre, il est peu probable, à moins de circonstances exceptionnelles, qu'elle relève un membre de ses fonctions au sein du Comité avant la fin de son mandat.

Représentants des producteurs actuels

Actuellement, les douze représentants des producteurs au sein du CNGO sont nommés sur propositions à la CCG de compagnies céréalières, d'organismes de l'industrie et d'associations de producteurs. Les représentants des producteurs actuels ont été nommés par les organismes suivants :

Associations de producteurs	Industrie/compagnies céréalières
- 1 représentant des producteurs nommé par la Western Barley Growers Association; - 1 représentant des producteurs nommé par la Canadian Canola Growers Association; - 1 représentant des producteurs nommé par le Syndicat national des cultivateurs; - 1 représentant des producteurs nommé par la Western Canadian Wheat Growers Association; - 1 représentant des producteurs nommé par Flax Growers of Western Canada. **Total : 5**	- 2 représentants des producteurs nommés par le Saskatchewan Wheat Pool; - 2 représentants des producteurs nommés par Agricore; - 1 représentant des producteurs nommé par United Grain Growers, - 1 représentant des producteurs nommé par Cargill Limited; - 1 représentant des producteurs nommé par la Canadian Special Crops Association. **Total : 7**

À l'heure actuelle, sept représentants des producteurs sont nommés par des compagnies céréalières ou des négociants ou des organismes de l'industrie. La provenance des représentants des producteurs repose principalement sur la tradition. Par contre, aucune loi ou tradition n'oblige la CCG à solliciter des candidats d'organisations particulières.

Membres non-producteurs actuels

En vertu de la *Loi sur les grains du Canada*, les quatorze membres non-producteurs du Comité de normalisation des grains de l'Ouest sont des représentants de la Commission canadienne des grains, du tribunal d'appel pour les grains, d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, de la Commission canadienne du blé, des transformateurs et des exportateurs, ainsi que des membres supplémentaires :

N^bre de membres	Catégorie	Nommé(s) par
1	commissaire	Commission canadienne des grains
1	inspecteur des grains	Commission canadienne des grains
1	chercheur scientifique	Commission canadienne des grains
1	président du tribunal d'appel pour les grains	Tribunal d'appel pour les grains
2	Agriculture et Agroalimentaire Canada	Agriculture et Agroalimentaire Canada
1	Commission canadienne du blé	Commission canadienne du blé
2	transformateurs de grains	Canadian National Millers Association Institut de recherche sur l'orge de brasserie et de maltage
2	exportateurs de grains	Canadian Grain and Oilseeds Exporters Association Vancouver Grain Exporters Association
3	membres supplémentaires	Inland Terminal Association of Canada Country Elevators Association Terminal Elevators Association
14		

Le sous-comité des cultures spéciales du CNGO

Le sous-comité des cultures spéciales du CNGO est composé de représentants de la Canadian Special Crops Association (regroupement d'entreprises de mise en marché des cultures spéciales), des associations provinciales de producteurs de légumineuses (regroupements de producteurs) et de la Commission canadienne des grains. Le sous-comité, qui regroupe donc des membres du CNGO et des personnes indépendantes, a été formé pour répondre aux besoins particuliers du secteur des cultures spéciales.

Les membres du sous-comité des cultures spéciales se rencontrent avant la réunion principale du CNGO pour débattre de questions liées au classement des cultures spéciales. Un des représentants du CNGO membre du sous-comité soumet ensuite les recommandations du sous-comité à l'approbation du CNGO. La structure du sous-comité favorise la participation de spécialistes en la matière pour débattre des questions liées aux cultures spéciales.

Changement du contexte opérationnel du CNGO

Depuis les dix ou vingt dernières années, on assiste à une diversification intensive des produits cultivés dans l'Ouest canadien. La production des cultures spéciales, par exemple, a considérablement augmenté par rapport à celles des autres cultures. Les marchés des grains et les structures de transport sont en évolution.

Le nombre de regroupements de producteurs a également augmenté depuis la constitution du CNGO. Des organisations agricoles représentent maintenant les intérêts généraux des producteurs dans chacune des provinces de l'Ouest. De plus, des associations regroupant des producteurs d'une ou de quelques cultures spécifiques ont vu le jour dans chaque province des Prairies, et la portée de certaines s'étend aujourd'hui à l'ensemble des Prairies ou même du pays.

Le CNGO doit également se préparer aux complexités de l'industrie à venir, comme l'évolution de la technologie et des organismes génétiquement modifiés, en tenant compte du fait que les producteurs sont une partie intégrante de l'évolution.

Travaux du comité d'examen

Membres du comité d'examen

Voici les membres du comité chargé d'examiner la représentation des producteurs au sein du CNGO :

Albert Schatzke, président, commissaire, Commission canadienne des grains
Mel McNaughton, Agricore et représentant des producteurs au sein du CNGO
Lyle Knuston, Saskatchewan Wheat Pool et représentant des producteurs au sein du CNGO
Frank Breault, Syndicat national des cultivateurs et représentant des producteurs au sein du CNGO
Don Tait, Canadian Special Crops Association et représentant des producteurs au sein du CNGO
Ken Sackett, représentant de l'Alberta Barley Commission
Chris Hamblin, représentant, Manitoba Keystone Agricultural Producers
Micheal Halyk, représentant de la Commission canadienne du blé

Options étudiées par le comité d'examen

Les quatre premières options de la liste suivante ont été proposées par la CCG ou à la CCG par des parties intéressées. Elles ont été soumises à l'étude du comité d'examen, qui en a ajouté une cinquième :

1. Ne pas apporter de changements à la participation des producteurs, mais s'assurer que les représentants des producteurs comprennent bien leur rôle au sein du CGNO.

2. Exiger que les représentants des producteurs proposés par les compagnies céréalières n'en soient pas les administrateurs.

3. Remplacer les représentants des producteurs proposés par les compagnies céréalières par des membres d'organisations de producteurs.

4. Former des sous-comités pour divers produits ayant pour président un membre en règle du CNGO (c.-à-d. former des sous-comités des céréales, des oléagineux et des cultures spéciales, ainsi que des comités spéciaux pour les autres cultures, comme le sarrasin, le carthame, etc.).

5. Examiner objectivement la représentation des douze membres représentant les producteurs et formuler des recommandations à ce sujet.

Option retenue par le comité d'examen

À la suite de ses travaux, le comité d'examen a retenu la cinquième option, car cette dernière ne cible aucun groupe en particulier représenté au sein du CNGO. Il s'agit plutôt d'une approche objective visant à proposer une structure et une composition adaptées à l'environnement actuel.

Les membres du comité d'examen sont également d'avis que la formation de sous-comités pourrait être une option si les 12 postes réservés aux représentants des producteurs en vertu de la *Loi sur les grains du Canada* ne permettent pas d'obtenir une juste représentation.

Le comité a convenu qu'il s'efforcerait de présenter des recommandations par consensus.

Définition du terme « producteur-exploitant »

La portée du terme « producteur-exploitant » au sens de la *Loi sur les grains du Canada* a donné lieu à un long débat, car il n'y est pas défini. La diversité des organisations et des exploitations agricoles dans l'Ouest canadien entraîne plusieurs interprétations du terme. En voici quelques-unes :

> une personne qui participe activement à la culture et à la vente du grain;
> un producteur tel que défini par la *Loi sur la Commission canadienne du blé* et dont le nom doit figurer comme producteur dans un carnet de livraison de la CCB;
> une personne qui participe directement aux activités d'une entreprise agricole, à titre de producteur primaire, ou de propriétaire ou d'actionnaire d'une exploitation agricole;
> une personne qui participe quotidiennement à la gestion et au processus décisionnel d'une exploitation agricole;
> une personne désignée à titre d'exploitant agricole en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Selon la *Loi sur la Commission canadienne du blé*, un « producteur-exploitant » est un producteur se livrant en fait à la production de grains. La même loi fait une distinction entre un « producteur-exploitant » et un « producteur » en incluant dans la définition du terme « producteur » toute personne ayant droit, à titre de propriétaire foncier, de vendeur ou de créancier hypothécaire, à tout ou à une partie des grains cultivés par un producteur-exploitant.

Il a été proposé et approuvé que le CNGO adopte la définition d'un producteur-exploitant au sens de la *Loi sur la Commission canadienne du blé* : « un producteur se livrant en fait à la production de grains ».

Critères fondamentaux de la représentation des producteurs

Les membres du comité ont proposé et étudié des critères pour déterminer une « représentation équitable » des producteurs au sein du CNGO.

Produits
Les membres ont convenu que tous les grains désignés en vertu du *Règlement sur les grains du Canada* devraient être représentés, d'une manière ou d'une autre, au sein du CNGO. Les grains suivants sont désignés comme grain pour l'application de la *Loi* : avoine, blé, canola, colza, féveroles, grain mélangé, graine de carthame, graine de lin, graine de moutarde, graine de tournesol, haricots, maïs, lentilles, orge, pois, pois chiches, sarrasin, seigle, soja, solin et triticale.

Géographie
Les membres ont convenu que la diversité géographique de l'Ouest du Canada, et l'incidence de cette diversité sur la production et la qualité des grains, devraient être reflétées dans la représentation des producteurs au sein du CNGO. Ainsi, les intérêts de chacune des provinces ou régions suivantes devraient être représentés, d'une manière ou d'une autre, au sein du CNGO : le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la région de la rivière de la Paix de la Colombie-Britannique.

Volumes de grains produits
La question de la représentation des producteurs en fonction des volumes de grains produits a donné lieu à un long débat. Les membres ont étudié les données de production de la saison de croissance 2000. Ils ont reconnu que le volume de production ne correspond pas toujours à la valeur monétaire du produit. Ils ont aussi reconnu la complexité de classer les grains selon ce facteur. À titre d'exemple, le blé est un type de grain, mais il y a sept classes de blé, chacune divisée en une multitude de grades. Serait-il raisonnable d'allouer 50 % des postes de représentants des producteurs aux producteurs de blé et d'orge, puisque ces deux produits comptent pour 50 % des volumes de grains produits? Ils ont aussi soulevé le fait que la plupart des producteurs cultivent plus qu'un produit. Les membres ont donc conclu que le critère des volumes de grains produits ne devrait pas être une règle stricte, mais plutôt un facteur général à prendre en compte.

Les membres du comité se sont entendus sur l'affirmation suivante : les critères considérés fondamentaux dans l'allocation des postes de représentants des producteurs sont la diversité géographique et des produits, tout en tenant compte des volumes de grains cultivés dans l'Ouest canadien.

Évaluation des organismes proposés en regard des critères fondamentaux

Le comité a évalué les organismes proposés par les membres du CNGO en regard des critères fondamentaux retenus. Cette évaluation a fait ressortir d'autres critères :

Portée nationale vs représentation de l'Ouest canadien
Les membres ont convenu que les organismes ayant une portée ou un mandat national seraient aptes à représenter les intérêts des producteurs au sein du CNGO.

Taille de l'organisme
Les membres ont convenu qu'un organisme considéré comme petit en raison de son nombre d'adhérents ne devrait pas être rejeté, en autant que le ou les grain(s) et les intérêts ou la région géographique qu'il représente justifient sa participation au sein du CNGO.

Représentation d'une seule province vs représentation de l'Ouest canadien
Les membres ont convenu qu'un organisme représentant les intérêts des producteurs d'une seule province ne devrait pas être rejeté, en autant que sa portée ou l'importance du grain qu'il représente justifie sa participation au sein du CNGO.

Apparence de conflit d'intérêt
Les membres ont reconnu que les producteurs, qui, au cours de l'année, représentent également les intérêts de compagnies céréalières ou de négociants de grains, ne sont pas personnellement en conflit d'intérêt lorsqu'ils débattent de questions ou qu'ils exercent leur droit de vote aux réunions du CNGO. Au contraire, l'expérience révèle que le CNGO et les producteurs ont été bien servis par les représentants des producteurs nommés par les compagnies céréalières.

Les membres ont toutefois reconnu que l'apparence de conflit d'intérêt parmi les producteurs de l'Ouest pourrait être tout aussi préjudiciable à la réputation et à l'intégrité d'un organisme comme le CNGO qu'une réelle situation de conflit d'intérêt.

À la lumière de cette discussion, il a été recommandé que la Canadian Special Crops Association (CSCA) ne puisse pas nommer un représentant des producteurs au sein du CNGO, puisqu'il s'agit d'une association de négociants. Il a plutôt été recommandé d'offrir à la CSCA un poste à titre de transformateur de grain ou de membre supplémentaire.

Le débat a également mené à l'élimination des compagnies céréalières sur la liste des organismes pouvant nommer un représentant des producteurs au sein du CNGO.

Proposition visant la structure du CNGO

À la suite des débats sur les critères susmentionnés, les membres ont convenu de recommander que les douze postes de représentants des producteurs soient alloués de la façon suivante :

1. Western Canadian Wheat Growers
2. Canadian Canola Growers Association
3. Keystone Agricultural Producers
4. Agricultural Producers Association of Saskatchewan
5. Wild Rose Agricultural Producers
6. Syndicat national des cultivateurs
7. Alberta Barley Commission
8. un producteur nommé par le sous-comité de l'orge et des autres céréales

9. un producteur nommé par le sous-comité des cultures spéciales
10. un producteur nommé par le sous-comité des oléagineux
11. un producteur nommé par le sous-comité du blé
12. un producteur nommé par la Commission canadienne des grains, selon les besoins et les questions à traiter du moment.

Proposition de structure et de composition des sous-comités

Tout en établissant les critères de représentation des producteurs au sein du CNGO, les membres du comité d'examen ont aussi élaboré une proposition visant la création des quatre sous-comités suivants, en vertu des grains désignés dans le *Règlement sur les grains du Canada* :

SOUS-COMITÉS PROPOSÉS	GRAINS REPRÉSENTÉS
Blé	blé
Orge et autres céréales	orge, grain mélangé, avoine, seigle, triticale
Cultures oléagineuses	canola, lin, solin, tournesol (graines), colza, moutarde (graines et huile de graines), carthame
Cultures spéciales	haricots, sarrasin, pois chiches, maïs, féveroles, lentilles, pois, soja, tournesol (confiserie), moutarde (condiment)

Objectifs des sous-comités

Le comité d'examen a formulé les objectifs des sous-comités et a convenu que le mandat de chacun des sous-comités devrait être défini à sa formation. Dotés d'objectifs précis, les sous-comités seront en mesure de traiter les dossiers qui leur seront soumis. Les objectifs proposés sont les suivants :

Contribuer à l'atteinte des objectifs du Comité de normalisation des grains de l'Ouest en :

faisant connaître les préoccupations liées aux produits qu'ils représentent;
facilitant la participation de tous les intervenants;
analysant les questions à traiter en vue de fournir des conseils et de présenter des recommandations au CNGO.

Principes directeurs et lignes directrices des sous-comités

Le comité d'examen recommande aux sous-comités de respecter les lignes directrices suivantes lors de la formation et de l'élaboration du mandat du sous-comité :

1. La représentation des sous-comités reflétera les questions à traiter concernant le produit qu'ils représentent.
2. Les sous-comités seront souples et compteront parmi leurs membres reconnus des représentants des producteurs et de l'industrie. À la discrétion de la CCG et des sous-comités, on pourra faire appel aux services de personnes-ressources pour traiter certaines questions, au cas par cas.
3. La taille des sous-comités favorisera un processus décisionnel efficace.
4. Un processus de demande de représentation au sein des sous-comités permettra aux organismes de faire valoir leur désir d'y participer à titre de membre reconnu.
5. La durée du mandat d'un membre sera de trois ans. L'échelonnement des nominations dès la formation des sous-comités favorisera le renouvellement par tranche des membres.
6. Les organismes seront invités à nommer des représentants.
7. Les remplaçants seront permis.

Logistique et calendrier de la formation des sous-comités

Les membres du comité d'examen ont établi clairement que les travaux des sous-comités peuvent être menés tout au long de l'année par correspondance ou par conférence téléphonique. Chacun des sous-comités établira ses propres mécanismes de fonctionnement lorsqu'il définira son mandat.

Le comité d'examen recommande toutefois que les membres de chacun des sous-comités se rencontrent en personne avant la tenue des réunions du CNGO qui ont lieu au printemps et à l'automne.

Description des fonctions d'un représentant des producteurs

Les membres ont convenu de l'importance de décrire clairement les fonctions des représentants nommés au sein du CNGO.

Le cadre de référence remis aux membres du CNGO décrit clairement les fonctions du Comité, mais ne précise pas les attentes envers les membres représentant les producteurs ou leurs fonctions. À titre de membre du CNGO, chaque producteur doit prêter serment d'office par lequel il jure d'accomplir ses fonctions au sein du Comité, mais ces fonctions ne sont pas définies. Depuis le 1er août 2001, un membre peut désormais choisir de faire une affirmation plutôt que de prêter serment afin de respecter la diversité religieuse des participants.

Le comité d'examen propose donc d'incorporer le texte suivant à l'article 6 du cadre de référence ou de créer un article 7 :

Fonctions des membres producteurs

Représenter les points de vue des producteurs en ce qui a trait aux normes de qualité :

- veiller à ce que les producteurs soient compensés en fonction de la qualité de leur production;
- veiller à ce que les clients canadiens et internationaux puissent s'approvisionner du grain de la qualité recherchée;
- faciliter la préservation de l'identité dans les systèmes de transport et de manutention.

Résumé des recommandations

1. Que le CNGO adopte la définition d'un producteur-exploitant au sens de la *Loi sur la Commission canadienne du blé* : « un producteur se livrant en fait à la production de grains ».

2. Que les critères considérés fondamentaux pour l'allocation des postes de représentants des producteurs au sein du CNGO soient la diversité géographique et des produits, tout en tenant compte des volumes de grains cultivés dans l'Ouest canadien.

3. Que tous les grains désignés en vertu de la *Loi sur les grains du Canada* soient représentés, d'une manière ou d'une autre, au sein du CNGO. Les grains suivants sont désignés comme grain pour l'application de la *Loi* : avoine, blé, canola, colza, féveroles, grain mélangé, graine de carthame, graine de lin, graine de moutarde, graine de tournesol, haricots, maïs, lentilles, orge, pois, pois chiches, sarrasin, seigle, soja, solin et triticale..

4. Qu'en vue d'obtenir une représentation équitable des producteurs sur le plan géographique, les intérêts de chacune des provinces ou régions suivantes soient représentés, d'une manière ou d'une autre, au sein du CNGO : le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la région de la rivière de la Paix de la Colombie-Britannique.

5. Qu'on alloue à la Canadian Special Crops Association (CSCA) un poste à titre de transformateur de grain ou de membre supplémentaire.

6. Que les changements en ce qui a trait à la représentation au sein du CNGO soit apportés progressivement, à mesure que se termine le mandat des membres actuels.

7. Que les douze postes de représentants des producteurs soient alloués de la façon suivante :

    1. Western Canadian Wheat Growers
    2. Canadian Canola Growers Association
    3. Keystone Agricultural Producers
    4. Agricultural Producers Association of Saskatchewan
    5. Wild Rose Agricultural Producers
    6. Syndicat national des cultivateurs
    7. Alberta Barley Commission
    8. un producteur nommé par le sous-comité de l'orge et des autres céréales
    9. un producteur nommé par le sous-comité des cultures spéciales
    10. un producteur nommé par le sous-comité des oléagineux
    11. un producteur nommé par le sous-comité du blé

12. un producteur nommé par la Commission canadienne des grains, selon les besoins et les questions à traiter du moment.

8. Que les quatre sous-comités suivants soient mis sur pied :

SOUS-COMITÉS PROPOSÉS	GRAINS REPRÉSENTÉS
Blé	blé
Orge et autres céréales	orge, grain mélangé, avoine, seigle, triticale
Oléagineux	canola, lin, solin, tournesol (graines), colza, moutarde (graines et huile de graines), carthame
Cultures spéciales	haricots, sarrasin, pois chiches, maïs, féveroles, lentilles, pois, soja, tournesol (confiserie), moutarde (condiment)

9. Que les sous-comités adoptent les objectifs suivants :

Contribuer à l'atteinte des objectifs du Comité de normalisation des grains de l'Ouest en :

faisant connaître les préoccupations liées aux produits qu'ils représentent;
facilitant la participation de tous les intervenants;
analysant les questions à traiter en vue de fournir des conseils et de présenter des recommandations au CNGO.

10. Que les sous-comités respectent les lignes directrices suivantes à la formation et à l'élaboration de leur mandat :

1. La représentation des sous-comités reflétera les questions à traiter concernant le produit qu'ils représentent.
2. Les sous-comités seront souples et compteront parmi leurs membres reconnus des représentants des producteurs et de l'industrie. À la discrétion de la CCG et des sous-comités, on pourra faire appel aux services de personnes-ressources pour traiter certaines questions, au cas par cas.
3. La taille des sous-comités favorisera un processus décisionnel efficace.
4. Un processus de demande de représentation au sein des sous-comités permettra aux organismes de faire valoir leur désir d'y participer à titre de membre reconnu.
5. La durée du mandat d'un membre sera de trois ans. L'échelonnement des nominations dès la formation des sous-comités favorisera le renouvellement par tranche des membres.
6. Les organismes seront invités à nommer des représentants.
7. Les remplaçants seront permis.

11. Que les membres de chacun des sous-comités se rencontrent en personne avant la tenue des réunions du CNGO qui ont lieu au printemps et à l'automne.

12. Que le texte suivant soit ajouté à l'article 6 du cadre de référence ou à titre d'article 7 :

Fonctions des membres producteurs

Représenter les points de vue des producteurs en ce qui a trait aux normes de qualité :
veiller à ce que les producteurs soient compensés en fonction de la qualité de leur production;
veiller à ce que les clients canadiens et internationaux puissent s'approvisionner du grain de la qualité recherchée;
faciliter la ségrégation dans les systèmes de transport et de manutention.

13. Que les nouveaux représentants au sein du CNGO reçoivent une séance d'orientation et aient la permission d'assister à une réunion du CNGO avant le début de leur mandat.